

Janvier

Le Conseil fédéral approuve la première série de fiches de coordination relatives au plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Elle englobe sept aérodromes régionaux, un aérodrome militaire et quatre champs d'aviation.

Février

Suite aux attentats terroristes du 11 septembre 2001, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) entérine un instrument de contrôle obligatoire pour les mesures de sûreté mises en œuvre par les Etats membres.

Mars

A la faveur de la 3e procédure de coordination relative au plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant le nouveau règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich, le nombre des variantes est ramené de cinq à trois.

Avril

D'entente avec les forces aériennes et l'Exposition nationale, l'OFAC déclare l'espace aérien autour des arteplices zones à éviter pendant toute la durée d'Expo.02, cela pour des motifs de sécurité.

Mai

Quatre variantes détaillées de la conception opérationnelle de l'aéroport de Zurich sont présentées lors de la 4e séance de coordination relative au PSIA. Il apparaît que les divergences entre les modèles de répartition et ceux de canalisation du trafic se sont amenuisées.

Juin

L'accord bilatéral sur le transport aérien passé avec l'UE entre en force en même temps que six autres dispositions. Il met progressivement les compagnies aériennes suisses sur un pied d'égalité avec les compagnies européennes dans la grande zone communautaire.

Par 105 voix contre 79, le Conseil national refuse d'entrer en matière sur l'accord aérien passé avec l'Allemagne. Le dossier est transmis au Conseil des Etats.

Juillet

Le 1er juillet, au-dessus d'Überlingen (D), un avion cargo américain entre en collision avec un avion charter transportant des passagers de la République russe de Baschkirie. Les 71 personnes à bord des deux avions, en majorité des enfants, sont tués. Quelques jours plus tard, l'OFAC ordonne à Skyguide, qui est aussi chargé de contrôler cet espace aérien délégué par l'Allemagne, de prendre des mesures provisionnelles. En particulier, Skyguide n'est plus autorisée à faire surveiller les secteurs de transit dans l'espace aérien supérieur par un seul contrôleur radar.

Août

Le processus de coordination du PSIA relatif à la future conception opérationnelles de l'aéroport de Zurich trouve son épilogue lors de la 5e séance. C'est la variante «BV2 optimisée» qui recueille le plus de suffrages de la part des partenaires (Confédération, cantons, aéroports de Zurich et Bâle, Skyguide ainsi que Swiss). A la différence du régime d'exploitation actuel, elle admet une meilleure répartition des mouvements d'avions.

Septembre

Mu par les discussions engendrées par les graves accidents survenus au cours des 30 derniers mois, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) charge l'institut aéronautique hollandais NLR de réaliser une expertise sur la sécurité de l'aviation civile suisse. Il s'agit surtout d'examiner à la loupe la répartition des tâches, des compétences et des moyens, ainsi que la collaboration et les compétences techniques des services et organisations impliqués.

La Suisse reçoit un nouvel avion destiné au Conseil fédéral. La machine de type Citation Excel remplace le King Air 200 âgé de 20 ans. L'avion d'affaires biréacteur peut transporter six à huit personnes et sera utilisé pour les vols VIP de la Confédération.

Octobre

Le 27 octobre, la seconde mesure anticipée découlant de l'accord aérien avec l'Allemagne entre en vigueur. La réglementation applicable aux week-ends comporte une interdiction de survoler le sud de l'Allemagne les samedis, dimanches et jours fériés de 20.00 à 09.00 heures. La modification provisoire du règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich nécessaire à sa mise en application n'a été que partiellement approuvée par l'OFAC. En effet, il a ajourné sa décision sur les approches par le sud tant que des analyses supplémentaires ne seront pas effectuées dans le sillage du rapport de l'impact sur l'environnement.

L'instruction aéronautique préparatoire doit être rendue plus attractive: un nouveau projet est présenté au public. Baptisé «Sphair - Exploring Aviation Talent» et recourant à l'Internet, il devrait intéresser davantage de jeunes à l'aviation.

Novembre

Le DETEC décide d'autoriser en Suisse les avions appelés Ecolight. L'OFAC élaborera les critères de certification requis en collaboration avec l'Aéro-Club de Suisse. Les premiers de ces Ecolights monoplaces ou biplaces voleront au plus tôt au début de 2004. En revanche, la catégorie des ULM demeure interdite.

Le Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) informe sur l'état des investigations relatives à l'accident de l'avion Crossair près de Bassersdorf en novembre 2001. La majorité des huit recommandations de sécurité publiées

par le BEAA ont déjà été mises en pratique par l'OFAC.

Après 21 mois de travaux, l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse inaugure l'extension nord du terminal en présence du Conseiller fédéral Moritz Leuenberger (Suisse) ainsi que du Secrétaire d'Etat Dominique Bussereau (France).

Le directeur de l'OFAC, André Auer, est nommé vice-président du Provisional Council d'Eurocontrol à Bruxelles pour 2003 et 2004.

Décembre

Le Conseil des Etats renvoie l'accord aérien à sa Commission transports et télécommunications. Cette démarche sert deux objectifs: premièrement gagner du temps afin de pousser plus avant l'analyse des retombées économiques sur l'aéroport de Zurich et sur la compagnie aérienne Swiss; secondement, donner l'occasion au Conseiller fédéral Moritz Leuenberger, dans le cadre d'un entretien préliminaire avec le ministre allemand des transports Manfred Stolpe, d'entrevoir une éventuelle marge de négociation sur les aspects particulièrement contestés.

La première séance du comité mixte Suisse-UE se tient à Bruxelles. Cet organe a pour mission de garantir l'application réglementaire de l'accord bilatéral sur le transport aérien. Il aborde également la question de l'aide étatique aux compagnies aériennes. La délégation suisse souligne que les faits survenus avant l'entrée en vigueur de l'accord ne peuvent pas relever de la compétence du comité.